



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016145-0001**

Signé par  
**Carole PUIG-CHEVRIER**  
Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 24 mai 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir**  
**DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales**  
**Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral fixant la recomposition de l'organe délibérant  
de la Communauté de communes du Perche Senonchois



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

**Arrêté fixant la reconstitution de l'organe délibérant  
de la Communauté de Communes du Perche Senonchois**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et notamment son article 38 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC – commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi du 16 décembre 2010 en ce qui concerne les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition de l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1152 du 25 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Perche Senonchois, et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0016 du 21 octobre 2013 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Perche Senonchois et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu la démission de Madame Nicole LAHOUATI, Maire du Mesnil-Thomas, survenue le 22 mars 2016 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Dreux n° 552 du 15 avril 2016 portant convocation des électrices et électeurs de la commune du Mesnil-Thomas, le 29 mai 2016, date du premier tour de l'élection municipale complémentaire ;

Considérant que la commune du Mesnil-Thomas est membre de la Communauté de Communes du Perche Senonchois ;

Considérant qu'au vu des dispositions de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, en cas de renouvellement intégral ou partiel des conseils municipaux d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application de l'article L.5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que depuis la démission de Madame Nicole LAHOUATI en date du 22 mars 2016, aucune répartition des sièges entre les communes membres de la communauté de communes par accord local n'a été proposée dans le délai de deux mois, soit avant le 22 mai 2016 ;

Considérant qu'il doit être arrêté une nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche Senonchois, en application des dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, par répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

#### ARRETE :

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2013294-0016 du 21 octobre 2013 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Perche Senonchois et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est abrogé, à compter de la publication du présent arrêté.

#### **Article 2 :** Composition de l'organe délibérant

Le Conseil Communautaire du Perche Senonchois compte un nombre total de 24 sièges, dont la répartition entre les communes membres est arrêtée comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Senonches	3121	12
Digny	963	5
Jaudrais	372	2
La Framboisière	349	2
Le Mesnil-Thomas	347	1
La Saucelle	188	1
Louvilliers-lès-Perche	174	1
<b>Total</b>	<b>5514</b>	<b>24</b>

**Article 3** : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 2 s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche Senonchois, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **24 MAI 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER